## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

# DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

## ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

#### N° DP 2023-236

Prestations de services d'assurances Assurance des dommages aux biens et risques annexes

Marché public avec la SMACL

### Avenant n°2

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	1 2 JUIL. 2023
Publié	

## Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant dans les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et de services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 février 2021 approuvant le marché assurance avec la SMACL pour les risques dommages aux biens et risques annexes ;

Vu la DP n°2023-064 du 24 février 2023 approuvant l'avenant n°1 du marché assurance avec la SMACL.

Considérant que la Cure de Saint Jean Saint Maurice sur Loire présente une exposition intitulée « Fibres» du 6 juillet au 3 septembre 2023, dont la valeur des biens est évaluée à 73 088 € ;

Considérant que le contrat d'assurance « Dommages aux biens » susvisé prévoit une garantie des expositions temporaires, à concurrence de 50 000 € par exposition pour un montant annuel de cotisation de 113 296,77 €

Considérant l'avenant n°1 pour un montant de cotisation supplémentaire de 196,27 € HT ;

Considérant qu'il est possible de prévoir une extension de garantie temporaire à hauteur de 23 088 € pour un appel de cotisation complémentaire de 159.39 € HT ;

Considérant qu'afin de prendre cette extension de garantie, il convient de passer un avenant n°2 au marché ;

# DECIDE

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de prestations de services d'assurance « Assurance dommages aux biens et risques annexes » avec la SMACL ;
- De préciser que cet avenant a pour objet d'assurer l'exposition intitulée « Bouteilles » présentée à la Cure de Saint Jean Saint Maurice sur Loire, 6 juillet au 3 septembre 2023 et dont la valeur des biens est évaluée à 73 088 € :
- De préciser que le montant de la cotisation complémentaire s'élève à 159.36 HT soit 173.15 € TTC, ce qui représente une augmentation de la cotisation annuelle de 0,14%.

Par délégation du Conseil communautaire Pour le Président et par subdélégation,

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux finances et aux achats publics

Lasting